

## *couverture sociale des retraités en mobilité internationale – soins-maladies-retraites*

Prestation sociale	Organisme de sécurité sociale compétent en France	Dans l'espace européen	Hors de l'espace européen	Séjours temporaires et retour définitif en provenance d'un pays hors de l'espace européen
Soins de santé - Maladies AT-MP	CNAMTS – CNAREFE (CPAM de Seine-et-Marne) si pas d'adhésion à la CFE et CPAM d'Indre-et-Loire si adhésion à la CFE et affiliation au régime général	Règlement européen de coordination : prise en charge des frais de santé par l'État compétent dans le pays de résidence et lors de séjours temporaires	Selon les risques couverts par la convention bilatérale + couverture de l'Assurance maladie locale + possibilité d'adhérer à la CFE et à une assurance complémentaire	•Séjour temporaire : prise en charge des frais de soins lors d'un séjour temporaire •Retour définitif : potentiellement 3 mois de carence avant réintégration dans le régime général en raison d'un vide juridique
Liquidation et versement de la retraite	CNAVTS	•Liquidation : demande adressée à la CARSAT compétente. •Versement : coordination entre les organismes de sécurité sociale européens. Le processus bénéficiera de la mise en place de l'EESSI	•Liquidation : demande adressée à la CARSAT compétente. •Versement : risques de délais pour la transmission des certificats de vie dans certains pays où le réseau administratif est moins dense et fiable	Le versement de la retraite se poursuit lors du retour en France. Les certificats de vie ne sont plus nécessaires

Liquidation et versement de la retraite complémentaire	AGIRC-ARRCO via CRE-IRCAFEX <sup>143</sup>	•Liquidation : demande adressée au Service de coordination européenne de l'AGIRC-ARCCO. •Versement : coordination entre les organismes de sécurité sociale européens. Le processus bénéficiera de la mise en place de l'EESSI	•Liquidation : demande adressée au Centre d'information conseil et accueil des salariés (CICAS) de l'AGIRC-ARRCO. •Versement : risques de délais pour la transmission des certificats de vie dans certains pays où le réseau administratif est moins dense et fiable	Le versement de la retraite complémentaire se poursuit lors du retour en France. Les certificats de vie ne sont plus nécessaires
--	--	--	---	--